

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 4 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 04 du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 27 novembre 2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs. DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

Absents excusés: Mme BENJAMIN Carole, M. BOESCH Éric,

Procurations: M. BOESCH Éric à M. ROCHEREAU Philippe,

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 30 octobre 2014
- 2.- Renouvellement des baux ruraux
- 3.- Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
- 4.- DGF 2015 : approbation de la longueur des voiries
- 5.- ONF : approbation de l'état d'assiette 2016
- 6.- Renouvellement des contrats de maintenance logiciels : ODYSEE et SISTEC
- 7.- Loi ALUR – Grenellisation des PLU - PLUi
- 8.- Motion de soutien aux Brigades Vertes
- 9.- Courrier du SMS du 07 11 2014 sur l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015
- 10.- Modification budgétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 30 OCTOBRE 2014

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

2.- RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Vu le Code Rural

Vu la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix du fermage

Vu l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives (maxima et minima) en date du 20 octobre 2005

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1995 N°AG-95-1342 relatif au statut juridique du fermage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide la relocation des biens communaux par un bail de neuf ans commençant le 11/11/2014 et prenant fin le 10/11/2023 aux preneurs suivants :

Preneur	Lieu dit	section	parcelle	Superficie en ares	catégorie
EARL MARTIN 23, rue des Juifs 68210 HAGENBACH	Holzweihermatten	14	53	52.80	supérieure
	Stockacker	7	149	41.17	moyenne
	Struethwassen	13	115	33.90	supérieure
	Gerstengarten	2	311	188.92	moyenne
	Rebaecker	13	57/58/59/60	10.12	supérieure

EARL REIN Léonie 4. rue de Delle 68210 HAGENBACH	Rebaecker	13	57/58/59/60	71.12	supérieure
--	-----------	----	-------------	-------	------------

EARL Raphaël MARTIN 49, route de Bâle 68210 DANNEMARIE	Auf dem Kumpf	13	71	104.90	supérieure
	Hinter dem Vorderholtz	14	73	16.30	moyenne

GAEC de la Colline 8, rue de la Forêt 68210 HAGENBACH	Kuenenberg	15	159	69.50	moyenne
---	------------	----	-----	-------	---------

EARL de l'Etang MARX 59, rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH	Gerstengarten	2	318	37.43	supérieure
	Grossweiher	13	94	32.00	moyenne
	Grossweiher	13	99	189.50	supérieure
	Grossweiher	c	556	55.00	moyenne
	Grossweiher	c	562	13.20	moyenne
	Grossweiher	13	97	13.80	moyenne

ZINK Georges 7, rue de Delle 68210 HAGENBACH	Kuenenberg	15	159	162.90	moyenne
--	------------	----	-----	--------	---------

TOTAL				= 1092.56	
-------	--	--	--	-----------	--

Le Conseil Municipal décide de fixer le fermage annuel en monnaie à :

Catégorie supérieure : 124.01 €/ha

Catégorie moyenne : 96.83 €/ha

(Barèmes des valeurs locatives normales applicables dans le département du Haut-Rhin pour 2014 – valeurs applicables aux polycultures pour la région « Sundgau et Jura »)

Seront à la charge du preneur les cotisations et frais figurant à l'article 5 du bail à ferme qui sera passé avec chaque preneur pour un montant forfaitaire représentant 20 % du prix de location.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux à ferme avec les preneurs.

3.- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER

En application de l'article R 429-8 du code de l'environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse. L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Bernard HAENIG, domicilié à GOMMERSDORF, 13 rue de Cernay, comme estimateur de dégâts de gibier pour la commune de Hagenbach.

4.- DGF 2015 : APPROBATION DE LA LONGUEUR DES VOIRIES

Monsieur le maire a chargé l'ouvrier communal de procéder au relevé de la longueur de la voirie communale à l'aide d'une roue de mesure de distance. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de ce travail. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité cet inventaire des rues et fixe la longueur de la voirie communale à 3583 mètres (trois mille cinq cent quatre-vingt-trois mètres).

INVENTAIRE DES RUES

	Noms des rues	Origine	Fin	En 2008 Relevé DDE dans le cadre de l'ATESAT	mise à jour novembre 2014	Observations
1	rue du traîneau	rue d'Altkirch	chemin	180	260	Prolongement vers nouveau lotissement
2	rue des bleuets	rue du traîneau	rue des champs	220	220	
3	rue des champs	rue d'Altkirch	chemin	600	600	accès inst.sportives
4	rue des vergers	rue des champs	Rue des champs	55	160	Prolongement vers rue des champs
5	Impasse "Kappelpfad"	rue des champs	sentier	55	55	
6	rue Georges ZINK	rue de Cernay	rue des juifs	200	200	
7	rue des juifs	rue de Delle	rue de Delle	460	460	
8	rue des Vosges	rue des juifs	chemin	90	138	Prolongement vers nouvelle maison
9	rue de l'église	rue de Delle	sentier	130	130	
10	rue Notre Dame des Moissons	rue de Delle	chemin	265	265	accès maison isolée
11	rue "Grosslandenweg"	rue de Delle	chemin	355	355	accès usine
12	rue de la forêt	rue d'Altkirch	chemin	500	500	accès ferme
13	rue des prés	rue du Traîneau	rue des champs		240	Nouvelle rue du lotissement au Cœur des Champs
	TOTAL en mètres			3110	3583	

5.- ONF : ETAT D'ASSIETTE 2016 DES COUPES A MARTELER

L'état d'assiette est un document réglementaire qui est élaboré en application de l'aménagement forestier. Il prévoit :

- les parcelles à marteler annuellement dans les coupes d'amélioration
- les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette 2016 tel qu'il est présenté par l'ONF.

6.- RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE LOGICIELS : ODYSSEE ET SISTEC

6.1- ODYSSEE INFORMATIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le contrat de maintenance des logiciels « Elytis, Littera, Orphée et Athéna » chez ODYSSEE Informatique, Zi la rivière, rue de l'industrie -19360- MALEMORT sur Corrèze pour un montant de 421.22 € HT. Par ce contrat, Odyssée s'engage à assurer le suivi des logiciels qu'elle développe et commercialise et à assister le client dans l'utilisation des logiciels. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2015 pour se terminer à la date du 31 décembre 2017. La tacite reconduction n'est pas permise.
- autorise le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance.

6.2- SISTEC Solutions informatiques

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière « Module concessions et cartographie illimitée » auprès de la Société SISTEC Sarl, Technoparc Bât. 1 1110 L'Occitane B.P. 87190 – 31671 LABEGE cedex pour un montant de 218.20 € HT. Par ce contrat, SISTEC s'engage à assurer le suivi des logiciels qu'elle développe et commercialise et à assister le client dans l'utilisation des logiciels. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2015 pour se terminer à la date du 31 décembre 2017. La tacite reconduction après trois ans n'est pas permise.
- autorise le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance.

7.- LOI ALUR – GRENELLISATION DES PLU – PLUI

- Considérant la promulgation de la loi ALUR le 24 mars 2014 et de sa publication au Journal officiel le 26 mars 2014
- Considérant l'obligation de réviser le PLU de HAGENBACH à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Considérant la date limite du 1^{er} janvier 2017 pour grenelliser le PLU de HAGENBACH qui a été réalisé avant la loi Grenelle du 12 juillet 2010,
- Considérant qu'il convient aujourd'hui de gérer le foncier à une échelle géographique cohérente,
- Compte tenu de la nécessité de réduire les dépenses communales de fonctionnement,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'idée de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, afin de permettre des interconnexions complémentaires à l'échelle intercommunale au travers d'un PLUi.

8.- MOTION DE SOUTIEN AUX BRIGADES VERTES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien aux Brigades Vertes telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Nous, les élus de la Commune de HAGENBACH, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au **Sénat** en première lecture le 16 juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**
- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

9.- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A COMPTER DU 1° JUILLET 2015

M. Le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Mixte pour le Sundgau en date du 7 novembre 2014, concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1° juillet 2015.

En effet la loi ALUR supprime la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de certificats d'Urbanismes, permis de construire etc., les communes devant à partir de cette date assurer cette instruction elles-mêmes.

Ceci étant parfaitement impossible pour les petites communes, le SMS propose le choix entre deux scénarios :

- 1°) service commun : l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations de droits des sols, à savoir le Maire crée un service commun avec sa Communauté. Celle-ci exerce la mission d'instruire lesdites autorisations (éventuellement à titre gratuit pour les Communes, le service étant financé par la fiscalité communale ou intercommunale). Le maire reste compétent en matière de délivrance et devient compétent en matière d'instruction. Le président de la Communauté de Communes devient l'autorité hiérarchique des agents concernés, l'autorité fonctionnelle étant partagée avec le Maire. A des fins de bonne organisation, les Communautés de Communes peuvent convenir d'une mise à disposition réciproque dédiée.
- 2°) prestation de service : l'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations de droits des sols, à savoir le Maire, confie au SMS, la mission d'instruire lesdites autorisations. Cette mission nouvelle devra être inscrite dans les statuts du syndicat, à savoir « la fourniture de toutes prestations annexes ». Ces prestations se feront par convention pour chaque collectivité, précisant les conditions matérielles et financières de réalisation de cette prestation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour le scénario n° 2, à savoir la prestation de service confiée au SMS pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à compter du 1° juillet 2015, et charge M. Le Maire d'en faire part au SMS.

10. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Afin de régulariser la vente de terrain (parcelle 380/64 section 13 -0.24 a -) aux époux SCHMITT/LUPFER, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

- Recette
 - article 775 : + 2 880.00 €
- Dépense
 - article 675 : + 10.00 €
 - article 676 : + 2 870.00 €

Section d'investissement :

- compte 2118 chapitre 040 : + 10.00 €
- compte 192 chapitre 040 : + 2 870.00 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

SEANCE du 4 décembre 2014

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 30 octobre 2014
- 2.- Renouvellement des baux ruraux
- 3.- Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
- 4.- DGF 2015 : approbation de la longueur des voiries
- 5.- ONF : approbation de l'état d'assiette 2016
- 6.- Renouvellement des contrats de maintenance logiciels : ODYSEE et SISTEC
- 7.- Loi ALUR – Grenellisation des PLU - PLUi
- 8.- Motion de soutien aux Brigades Vertes
- 9.- Courrier du SMS du 07 11 2014 sur l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1° juillet 2015
- 10.- Modification budgétaire

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ème} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ème} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal	Absent excusé	Procuration à Philippe ROCHEREAU
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale	Absente excusée	
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **HAGENBACH**

Réunion du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 22 octobre 2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, MM. BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

Absents excusés: Mme ZINK Astride,

Procurations:

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 5 septembre 2014
- 2.- Lotissement « au cœur des champs » :
 - o Travaux supplémentaires – devis TEAM TP
 - o Modification budgétaire
- 3.- Location de la chasse 2015 à 2024 – convention de gré à gré
- 4.- Versement de parcelles dans le domaine public de la commune
- 5.- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
- 6.- Dématérialisation – passage en PES V2 – proposition BERGER LEVRAULT
- 7.- SMS - approbation du rapport d'activité annuel 2013
- 8.- Club House - travaux de réfection d'une partie de l'installation électrique – devis Ets STEMMELEN
- 9.- Achat d'une tondeuse
- 10.- Loi ALUR – Grenellisation des PLU - PLUi
- 11.- Indemnités de mission des préfetures
- 12.- Affaire SARL WENGER Immobilier/Commune de Hagenbach – conclusions du recours en appel
- 13.- Repas annuel des aînés
- 14.- Prix des stères de bois

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 5 SEPTEMBRE 2014

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

2.- LOTISSEMENT « AU CŒUR DES CHAMPS » :

2.1- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – DEVIS TEAM TP

Le Conseil municipal prend connaissance du devis de l'entreprise TEAM TP concernant un ensemble de travaux annexes au lotissement. Ces travaux se montent à 3 717.50 € HT soit 4 461.00 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve ces travaux et décide que cette somme sera prise sur l'article 605 du budget annexe lotissement du budget primitif 2014

2.2-MODIFICATION BUDGETAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide d'inscrire une somme de 160 000.00 € à l'article 1641 en dépenses et en recettes du budget annexe lotissement 2014.

3.- LOCATION DE LA CHASSE 2015 A 2024 – CONVENTION DE GRE A GRE

Le conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse en date du 24 octobre 2014, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 29 septembre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
2. décide de fixer à 398 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 398 ha
4. décide de mettre en location le lot unique de 398 ha par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
5. décide d'adopter les clauses particulières suivantes : Néant
6. décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :
 - lot communal de 398 ha (dont 99.5 ha de forêt) : 5000.00 € (cinq mille euros)
7. autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.
8. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire
9. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,
10. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques,
11. décide de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail,
12. Restrictions ou servitudes particulières :
 - Monsieur De REINACH Michel demande la réservation de 44a08 (section 6 parcelle 7 – Burgarts Hoelzle) faisant parti de sa propriété de plus de 25 ha d'un seul tenant.
 - Chaque année, lors du week-end de la semaine 49 à lieu la marche populaire de l'Association Sportive de Hagenbach-Buethwiller.
 - La forêt du « Vorderholtz » est longée par le circuit VTT du Sundgau n°28.
 - La commune de HAGENBACH bénéficie du droit d'usage de la marque PEFC catégorie B.
 - Le Locataire s'engage à transmettre le calendrier des battues, chaque année pour le 1^{er} octobre, au siège départemental de l'ONFCS.
13. Autorise le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

4.- VERSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Le conseil municipal

- approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal des parcelles suivantes :
 - parcelle 382 section 13 : nouvelle rue dénommée « rue des prés »

- parcelle 379 section 13 : cette parcelle complète la rue du traîneau
 - parcelle 312 section 13 : cette parcelle prolonge la rue des vergers
 - parcelle 317 section 13 : cette parcelle prolonge la rue des vergers
 - parcelle 175 section 1 : prolonge la rue des Vosges jusqu'au parking du cimetière
 - parcelle 160 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 158 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 156 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 149 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 148 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 162 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 163 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 263 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 314 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
 - parcelle 313 section 1 : cette parcelle élargit la rue des Vosges
- demande leur élimination du Livre Foncier.

5.- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82/879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat du Conseil Municipal.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Philippe GERARD, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 100.00 €.

6.- DEMATERIALISATION – PASSAGE AU PES V2 – PROPOSITION BERGER LEVRAULT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'approuver l'offre de Berger Levrault, 231 rue Pierre et Marie Curie – 31676 – LABEGE cedex concernant le passage au PES V2 via Berger Levrault Echanges Sécurisés.

Cette offre se monte à 95.00 € HT par année pour le pack Berger Levrault échanges sécurisés, 450.00 € HT pour le certificat Certinomis Téléservices option Sérénité RGS 3 ans et 350.00 € HT pour la mise en service du contrat Berger Levrault Echanges Sécurisés.

7.- SMS - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2013

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2013 du syndicat Mixte pour le Sundgau. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

8.- CLUB HOUSE - TRAVAUX DE REFECTION D'UNE PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

8.1- MISE EN PLACE D'UN COFFRET POUR ARROSAGE AUTOMATIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de remplacer le coffret existant, en mauvais état et plus adapté aux besoins, par un ensemble complet permettant la régulation de l'arrosage du terrain de football et de confier les travaux à l'entreprise Stemmelen frères, 51 rue de Delle à HAGENBACH pour un montant de 1 841.46 € HT soit 2 209.75 € TTC.

Une somme de 2 000.00 € sera inscrite à l'article 21318 opération 199 – Clubhouse – et prise à l'article 2158 opération 218 – travaux annexes aux travaux d'assainissement.

8.2- REMPLACEMENT DISJONCTEURS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'approuver le devis de l'entreprise Stemmelen frères, 51 rue de Delle à HAGENBACH pour un montant de 930.83 € HT soit 1 116,99 € TTC concernant des travaux de remplacement de disjoncteurs pour l'éclairage du terrain d'entraînement et la création d'entrées d'air pour la VMC du clubhouse. Cette facture sera inscrite en fonctionnement à l'article 61522 – bâtiments -.

9.- ACHAT D'UNE TONDEUSE

L'ancienne tondeuse étant tombée en panne, vu le montant de la réparation, et vu son âge, le Conseil Municipal décide de la remplacer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, l'achat d'une tondeuse à gazon de marque KUBOTA type W721 PRO avec bac et une lame soufflante W721 auprès des Ets AC Emeraude 4 rue du stade 68210 DANNEMARIE pour un montant de 1 185.88 € HT soit 1 423.06 € TTC. Cette dépense sera inscrite en investissement à l'article 2188 opération 139 - matériel communal.

10.- LOI ALUR – GRENELLISATION DES PLU – PLUi

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide de remettre à la prochaine réunion la décision concernant la position de la commune par rapport au PLUi.

11. - I.E.M.P. – Indemnité de mission des Préfectures (prime de fin d'année)

Pour la détermination du crédit global de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.), sont pris en compte les emplois budgétaires pourvus ;

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires du droit public relevant des cadres d'emplois suivants : secrétaire de Mairie, agent administratif, agent administratif qualifié, agents d'entretiens, agents des services techniques, pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.

Un coefficient multiplicateur d'ajustement de **1.381523** (entre 0.8 et maximum 3) fixe le crédit global de l'indemnité ainsi qu'il suit :

Grade :	- secrétaire de Mairie	1 527.88 x	14/35	=	611.15
	- adjoint administratif	1 273.23 x	35/35	=	1 273.23
	- agent des services techniques	1 273.23 x	17/35	=	618.43

- agent des services techniques	1 273.23 x	17.5/35	=	636.61
- agent des services techniques	1 273.23 x	14/35	=	509.29

TOTAL **3 648.71**

(x le coefficient multiplicateur) 3 648.71 x 1.671824 = 6 100.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide d'allouer une somme de 6 100.00 € au versement de l'indemnité de mission des Préfectures (prime de fin d'année).

12.- AFFAIRE SARL WENGER IMMOBILIER/COMMUNE DE HAGENBACH – CONCLUSIONS DU RECOURS EN APPEL

La Sarl WENGER Immobilier a demandé à la Cour d'Appel de Nancy l'annulation du jugement n° 1003755 du 19 novembre 2013 par lequel le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 6 avril 2010 du maire de la commune de Hagenbach, portant certificat d'urbanisme négatif, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux du 26 avril 2010.

Par un arrêt rendu par la cour administrative d'Appel de Nancy en date du 09/10/2014, la requête de la SARL Wenger Immobilier a été rejetée.

La SARL Wenger Immobilier versera à la commune de Hagenbach la somme de 1 500.00 € au titre des dispositions de l'article L.761.1 du code de justice administrative.

13.- REPAS ANNUEL DES AINES

13.1- REPAS DE NOËL DES AINES

Le traditionnel repas de Noël des personnes âgées est fixé au dimanche 14 décembre 2014 à 12 h dans la salle de la Tuilerie de Hagenbach. Toutes les personnes habitant à Hagenbach, âgées de plus de 65 ans seront invitées avec leurs conjoints, pour partager le repas de Noël avec le personnel communal et les membres du Conseil Municipal. Une somme de 3 500.00 € est prévue au budget primitif 2014 (soit environ 29.00 € par personne).

13.2- BONS CADEAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide d'offrir des bons cadeaux d'une valeur de 30.00 € chacun à l'ensemble des bénévoles qui s'occupent du repas de Noël des personnes âgées et autorise le Maire à commander des bons pour une valeur globale de 600.00 €. Cette somme sera prise à l'article 6232 –fêtes et cérémonies-.

14.- PRIX DES STERES DE BOIS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide de fixer le prix des stères de bois à 40.00 € le stère, sans faire de distinction entre les différentes essences.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre :

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH
SEANCE du 30 octobre 2014

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 5 septembre 2014
- 2.- Lotissement « au cœur des champs » :
 - o Travaux supplémentaires – devis TEAM TP
 - o Modification budgétaire
- 3.- Location de la chasse 2015 à 2024 – convention de gré à gré
- 4.- Versement de parcelles dans le domaine public de la commune
- 5.- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
- 6.- Dématérialisation – passage en PES V2 – proposition BERGER LEVRAULT
- 7.- SMS - approbation du rapport d'activité annuel 2013
- 8.- Club House - travaux de réfection d'une partie de l'installation électrique – devis Ets STEMMELEN
- 9.- Achat d'une tondeuse
- 10.- Loi ALUR – Grenellisation des PLU - PLUi
- 11.- Indemnités de mission des préfectures
- 12.- Affaire SARL WENGER Immobilier/Commune de Hagenbach – conclusions du recours en appel
- 13.- Repas annuel des aînés
- 14.- Prix des stères de bois

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ème} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ème} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale	absente	
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal		
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale		
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 5 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 5 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 28 août 2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ème} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, MM. DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

Absents excusés: BOESCH Éric,

Procurations: BOESCH Éric à ROCHEREAU Philippe

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 20 juin 2014
- 2.- Lotissement « au cœur des champs » :
 - Travaux tranche 2 : entreprises retenues
 - Convention avec ANTARGAZ
- 3.- Entretien de la chaudière de la salle « La Tuilerie » : contrat ENERGIES SERVICES
- 4.- Travaux de réfection de la signalisation horizontale des voiries : devis EST SIGNALISATION
- 5.- Approbation de factures
- 6.- Approbation de divers rapports d'activité
- 7.- Approbation de la nouvelle carte des arrondissements
- 8.- Approbation du projet SAGE de la Largue
- 9.- Contrat groupe d'assurance statutaire SHAM/SOFCAP : modification des taux de cotisation
- 10.- Gestion de la salle « La Tuilerie » : modification des tarifs des locations annuelles
- 11.- Prévision coupes de bois
- 12.- Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
- 13.- Chasse : Affectation du produit - CCCC : Commission Communale Consultative de la Chasse
- 14.- PLU : rectification du plan de zonage en secteur AU1

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 20 JUIN 2014

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

2.- LOTISSEMENT « AU CŒUR DES CHAMPS » :

2.1- Information concernant l'attribution des travaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de l'appel d'offre concernant les travaux de viabilisation de la deuxième tranche de 11 parcelles du lotissement « Au Cœur des Champs ». La commission d'appel d'offres a ouvert les plis lors de la réunion du 24 juillet 2014 à 17 h. Les deux lots ont été attribués le 18 août 2014 comme ci-dessous :

Le lot 1 « Voirie, réseaux humides » a été attribué à l'entreprise TEAM TP, 100, route vers la mine, 68310 WITTELSHEIM pour un montant de 109 566.30 € HT.

Le lot 2 « Réseaux secs » a été attribué à l'entreprise LRE Lignes et Réseaux de l'Est SAS 11 rue des Artisans 68720 ILLFURTH pour un montant de 29 775.75 € HT.

2.2- Convention avec Antargaz

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de desserte pour l'alimentation en gaz du lotissement « au cœur des champs » à Hagenbach proposée par ANTARGAZ Distribution, Les Renardières, 3 place de Saverne -92901- PARIS La Défense Cedex.

L'Aménageur (la Commune) s'engage à faire réaliser le réseau de gaz du lotissement à sa charge selon les normes techniques et de sécurité en vigueur. Le Distributeur (Antargaz) s'engage à verser à l'Aménageur une prime commerciale d'un montant de 800.00 € HT pour chaque usager ayant souscrit un contrat de fourniture validé par Antargaz pour un usage à minima de chauffage.

Après lecture de ce projet et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, autorise le Maire à signer avec Antargaz la convention de desserte en gaz du lotissement « au cœur des champs ».

3.- ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE « LA TUILERIE » : CONTRAT ENERGIES SERVICES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- décide de confier l'entretien de la chaudière de la salle des fêtes à l'entreprise Energies Services EURL, 28 rue de Vallauris à 68520 BURNHAUPT-le- Bas pour un montant annuel de 269.82 € TTC. Cette somme sera imputée en fonctionnement à l'article 61522.
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien.

4.- TRAVAUX DE REFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE DES VOIRIES : DEVIS EST SIGNALISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- décide, suite aux travaux d'assainissement et de la mise en place d'une nouvelle bande de roulement, de confier les travaux de réfection de la signalisation horizontale des rues de Cernay et d'Altkirch, à l'entreprise Est Signalisation 3 rue des Vignes -68320- HOLTZWHR pour un montant de 1 261.90 € HT soit 1 514.28 € TTC. Cette somme sera imputée à l'article 2158 opération 218 – travaux annexes aux travaux d'assainissement.
- autorise le Maire à signer le bon de commande de ces travaux.

5.- APPROBATION DE FACTURES

5.1- SIAEP – travaux de défense incendie

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve la facture du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller – Ammertzwiller et environs pour un montant de 13 340.00 €. Cette facture concerne des travaux de remplacement de poteaux incendie dans la rue de Cernay.

Cette facture sera imputée en investissement à l'article 21538 opération 155 – remplacement de poteaux d'incendie.

5.2- SADE – travaux rue de Cernay

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve la facture de l'entreprise SADE – Centre de travaux de Pfastatt, 4 rue des Imprimés – BP 31 – 68120 PFASTATT pour un montant de 5 496.82 € HT soit 6 596.18 € TTC. Cette facture concerne des travaux de dépose et repose de bordures et caniveaux, réfections complémentaires de trottoirs et remplacement de tampons dans la rue de Cernay. Cette facture sera imputée en fonctionnement à l'article 61523.

5.3- SADE – travaux sur demi-chaussée rue de Cernay

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve la facture de l'entreprise SADE – Centre de travaux de Pfastatt, 4 rue des Imprimés – BP 31 – 68120 PFASTATT pour un montant de 2 665.00 € HT soit 3 198.00 € TTC. Cette facture concerne des travaux BBSG complémentaires pour la demi-chaussée dans la rue de Cernay. Cette facture sera imputée en fonctionnement à l'article 61523.

5.4- Dallage d'un garage

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve la facture de l'entreprise HK Construction, 75 rue du chemin de fer -68480 - DURMENACH pour un montant de 1 550.00 € HT soit 1 705.00 € TTC. Cette facture concerne des travaux de réalisation d'un dallage en béton armé dans le garage communal à côté de la Mairie, rue des juifs. Cette facture sera imputée en fonctionnement à l'article 61522.

5.5- Etagères pour la Mairie

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide de passer commande de deux étagères à MANUTAN Collectivités, 143 Bd Ampère CS 90000 CHAURAY -79074 NIORT cedex 9 pour un montant de 808.18 € HT soit 969.82 € TTC. Cette facture sera imputée en investissement à l'article 2183 opération 84 – matériel de bureau et matériel informatique.

6.- APPROBATION DE DIVERS RAPPORTS D'ACTIVITE

6.1- Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2013 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

6.2- COMCOM : assainissement non collectif

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2013. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

6.3- COMCOM : prix et qualité du service public d'élimination des produits résiduels

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels 2013. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

7.- APPROBATION DE LA NOUVELLE CARTE DES ARRONDISSEMENTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de nouvelle carte des arrondissements du Haut-Rhin. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve ce projet et notamment la décision de maintien de la Sous-préfecture d'Altkirch ainsi que le rattachement de la commune de Bernwiller (actuellement rattachée à l'arrondissement de Thann) à l'arrondissement d'Altkirch. L'arrondissement d'Altkirch passerait donc de 111 communes et 68728 habitants à 112 communes et 69372 habitants.

8.- APPROBATION DU PROJET SAGE DE LA LARGUE

Le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue (SAGE) a été arrêté par la commission locale de l'eau le 18 février 2014 afin de le soumettre à consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de SAGE, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, donne un avis favorable à ce projet.

9.- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SHAM/SOFCAP : **MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité / établissement, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune de Hagenbach par délibération du 9 septembre 2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public ⁽¹⁾ :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Article 1^{er} :

décide d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %
- des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 :

autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

10.- GESTION DE LA SALLE « LA TUILERIE » : MODIFICATION DES TARIFS DES LOCATIONS ANNUELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide de fixer le tarif annuel des locations de la salle « La Tuilerie » à compter du 1^o janvier 2015 comme suit :

- Association Hagenb'art, pour ses différentes activités de peinture : 200.00 €
- Association culture et loisirs (ACL), pour les activités de gymnastique et de ping-pong : 400.00 €

11.- PROGRAMME DES TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2015

Le Conseil Municipal :

- approuve les programmes de travaux d'exploitation présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de Hagenbach pour l'exercice 2015.
- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 23 020.00 € HT pour un volume de 460 m³.
- délègue le Maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits correspondants à ces programmes :
 - 16 060.00 €HT pour les travaux d'exploitation (dépenses).
 - 23 020.00 €HT pour les recettes brutes (recettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de maintenir le prix de vente des stères de bois de chauffage à 41.00 €/le stère pour le hêtre et le charme et 39.00 €/le stère pour le chêne, le frêne et les autres essences.

12.- MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de HAGENBACH demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,

- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

13.- CHASSE

13.1- Commission communale consultative de la chasse

Vu la loi locale sur l'exercice de la chasse du 7 février 1881,

Vu la loi n°96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale,

Vu l'article L 429-13 du Code de l'environnement,

Vu le cahier des charges des chasses communales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de désigner, à l'unanimité des membres présents, les trois conseillers suivants comme membres de cette commission :
MM. Philippe ROCHEREAU, Benoit SCHITTLY et Mickaël WERSINGER.

Cette commission est donc composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire, Président
- MM. Philippe ROCHEREAU, Benoit SCHITTLY et Mickaël WERSINGER, représentants du Conseil Municipal
- MM. MARTIN Claude et REIN Philippe, représentants de la chambre d'agriculture
- 1 représentant de la fédération des chasseurs
- M. EBERLIN Henri, représentant du centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace

En qualité de membre associé et à raison d'un représentant :

- M. BRUNNER Dominique, pour l'ONF
- M. WENGER Pierre, pour le groupement d'Intérêt Cynégétique
- Le Fonds départemental d'indemnisation des sangliers
- L'Office National de la chasse et de la faune sauvage
- La direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

13.2- Location de la chasse – convention de gré à gré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose au locataire sortant de la chasse communale de Hagenbach le renouvellement du bail de location par une convention de gré à gré. Le Maire est chargé de la négociation de la convention de gré à gré avec le locataire en place et soumettra cette convention à l'avis de la commission consultative de la chasse communale.

13.3- Chasse : affectation du produit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le produit de la chasse de la commune à la Caisse d'Assurances Accident Agricole. Les propriétaires ont été consulté par écrit avec un délai de réponse jusqu'au 26 septembre 2014.

14.- PLU : RECTIFICATION DU PLAN DE ZONAGE EN SECTEUR AU1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes démarches qu'il a entreprises suite à l'interpellation d'un habitant de Hagenbach concernant les limites de constructibilité dans la zone AU1 des deux côtés du chemin « Hinter dem Dorf ».

Il précise qu'il a consulté un bureau d'étude afin qu'il fasse une petite analyse de la procédure à mettre en œuvre afin de modifier une partie de cette zone AU1 en zone urbaine UA.

Les contraintes seraient les suivantes :

- modification du plan de zonage
- nécessité de revoir toutes les zones AU, remise en cause de certaines zones AU
- justification de la consommation d'espaces au cœur du village
- l'augmentation de la zone UA devra être compensée par une diminution des zones AU
- la procédure de modification du PLU est longue et coûteuse, nécessite une enquête publique et peut présenter un risque d'aboutissement non favorable.

Après en avoir débattu, vu l'absence d'autres demandes dans ce secteur, la lourdeur de la procédure et l'incertitude d'un aboutissement favorable, le Conseil Municipal a estimé, à l'unanimité des membres présents, que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour engager à ce jour, cette modification du PLU.

Le Conseil Municipal se propose d'intégrer cette requête dans la prochaine modification du PLU, qui dans le cadre de l'application de la loi ALUR, oblige les communes à mettre leur PLU en conformité avec la loi GRENELLE 2 avant le 1^o janvier 2017.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 00.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH SEANCE DU 5 septembre 2014
--

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 20 juin 2014
- 2.- Lotissement « au cœur des champs » :
 - o Travaux tranche 2 : entreprises retenues
 - o Convention avec ANTARGAZ
- 3.- Entretien de la chaudière de la salle « La Tuilerie » : contrat ENERGIES SERVICES
- 4.- Travaux de réfection de la signalisation horizontale des voiries : devis EST SIGNALISATION
- 5.- Approbation de factures
- 6.- Approbation de divers rapports d'activité
- 7.- Approbation de la nouvelle carte des arrondissements
- 8.- Approbation du projet SAGE de la Largue
- 9.- Contrat groupe d'assurance statutaire SHAM/SOFCAP : modification des taux de cotisation
- 10.- Gestion de la salle « La Tuilerie » : modification des tarifs des locations annuelles
- 11.- Prévision coupes de bois
- 12.- Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
- 13.- Chasse : Affectation du produit - CCCC : Commission Communale Consultative de la Chasse
- 14.- PLU : rectification du plan de zonage en secteur AU1

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ème} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ème} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal	Absent excusé	procuration à ROCHEREAU Philippe
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale		
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **HAGENBACH**

Réunion du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 12 juin 2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ième} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ième} adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, MM. BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie.

Absents excusés: WERSINGER Michael, SCHULL Sandrine, BENJAMIN Carole

Procurations: WERSINGER Michael à Mme FREY Caroline, SCHULL Sandrine à M. STEMMELEN Marc

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 25 avril 2014
- 2.- Election des délégués du CM et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs
- 3.- Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs
- 4.- Lotissement au Cœurs des champs – tranche 2 :
 - validation du programme des travaux
 - lancement de l'appel d'offres
- 5.- Approbation de factures
- 6.- Approbation de devis
- 7.- Remplacement du PC du 2^o poste secrétariat
- 8.- Approbation du compte rendu annuel du SIAEP
- 9.- Délibération pour fêtes et cérémonies

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 25 AVRIL 2014

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté

2.- ELECTION DES DELEGUES DU CM ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. BACH Guy, maire a ouvert la séance.

Mme WALTER Nathalie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme WERSINGER Monique, M. LIEBY Michel, M. SCHITTLY Benoit, Mme FREY Caroline

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue ²	8

² Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHEREAU Philippe.....	14.....	quatorze
STEMMELEN Marc.....	14.....	quatorze
SCHITTLY Benoit.....	14.....	quatorze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués ³

M ROCHEREAU Philippe.....
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
M STEMMELEN Marc.....
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
M SCHITTLY Benoit.....
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme WALTER Nathalie.....	14.....	quatorze
M. DELEIGNIES Bernard.....	14.....	quatorze
M. LIEBY Michel.....	14.....	quatorze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de

³ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu ⁴.

Mme WALTER Nathalie
 a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat
 M. DELEIGNIES Bernard.....
 a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat
 M. LIEBY Michel
 a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

3.- DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

ROCHEREAU Philippe, commercial (CM)
 Né le 18/05/1964
 24 rue des juifs, Hagenbach

BOESCH Eric,
 né le 17/08/1967
 6, rue des juifs Hagenbach

STEMMELEN Marc, commerçant (CM)
 Né le 08/10/1965
 51 rue de Delle, Hagenbach

Mme SCHULL Sandrine, sommelière (CM)
 née le 23/07/1970
 6 rue de Cernay, Hagenbach

MARTIN Claude, agriculteur (CM)
 Né le 24/06/1964
 9 rue Georges Zink, Hagenbach

REIN Philippe, agriculteur
 né le 08/03/1965
 4 rue de Delle, Hagenbach

LIEBY Michel, artisan verrier (CM)
 Né le 17/10/1955
 12a rue des champs, Hagenbach

GRETER Benoit, artisan
 né le
 rue d'Eglingen, Hagenbach

SCHITTLY Benoît, technicien (CM)
 Né le 12/02/1971
 24 rue de Cernay, Hagenbach

WALTER Nathalie, (CM)
 né le 04/10/1966
 1 rue de la chènevière, Hagenbach

FREY Caroline, vendeuse (CM)
 Née le 07/09/1976
 22 rue d'Altkirch, Hagenbach

DELEIGNIES Bernard, (CM)
 né le 25/08/1956
 24 rue d'Altkirch, Hagenbach

WERSINGER Monique, chargée de clientèle (CM)
 Née le 09/02/1955
 21 rue des juifs, Hagenbach

ZINK Astride, vendeuse (CM)
 née le 12/06/1968
 20 rue d'Eglingen, Hagenbach

WERSINGER Michaël, docker (CM)
 Né le 18/07/1976
 25 rue d'Altkirch, Hagenbach

BENJAMIN Carole, infirmière (CM)
 née le 31/12/1972
 20 rue de Delle, Hagenbach

ZINK Frédéric, prop. Forestier
 Né le 09/03/1977
 23 rue d'Altkirch, Hagenbach

MEYER René, prop. Forestier
 né le 03/04/1953
 26 rue de Cernay, Hagenbach

ZINK Benoît, technicien
 Né le 20/11/1962
 32a rue d'Altkirch, Hagenbach

BASSET Marie-Christine, commerçante
 née le 23/04/1958
 11 rue de Cernay, Hagenbach

HAENIG Thomas, agriculteur

MARTIN Robert, agriculteur

Rue de l'Etang, 68210 GOMMERSDORF
GRENON Sébastien, mécanicien
13 impasse des Alpes – 68440 - ESCHENZWILLER

Rue de Bâle, 68210 DANNEMARIE
BIBLER Léonard,
29 rue principale, 68720 EGLINGEN

4.- LOTISSEMENT AU CŒURS DES CHAMPS – TRANCHE 2 :

4.1- Validation du programme des travaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver le programme de travaux concernant la 2^{ème} tranche du lotissement « Au Cœur des Champs » tel qu'il est proposé par le Bureau d'études AGE Parc des Collines 35 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse. Le montant estimatif de ces travaux est de 185 000.00 € HT pour l'ensemble des deux lots.

4.2- Lancement de l'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la dévolution des travaux se fera conformément au code des marchés publics
- que l'ouverture et l'analyse des offres par la commission des appels d'offres se fera d'après les critères d'attribution suivants :
 - Prix des prestations 50 %
 - Valeur technique 40 %
 - Délai d'exécution 10 %
- qu'en matière de publicité, un avis d'appel public à la concurrence sera publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis sera également publié sur le profil d'acheteur de la commune du site de l'AMHR (Association des Maires du Haut-Rhin).
- Autorise le Maire à lancer un appel d'offre ouvert concernant le Marché de travaux de viabilisation de la deuxième tranche de 11 parcelles du lotissement « Au Cœur des Champs » et de la réfection de la rue des champs sous la forme d'un marché en procédure adaptée (MAPA).
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents liés à cet appel d'offre.

5.- APPROBATION DE FACTURES

5.1- Réfection installation électrique du logement de la Mairie

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'approuver la facture de l'entreprise STEMMELLEN frères SARL, 51 rue de Delle 68210 Hagenbach pour un montant de 1 805.28 € HT soit 1 985.80 € TTC pour des travaux complémentaires de réfection de l'installation électrique du logement de la Mairie.

Cette somme est prévue au budget primitif 2014 à l'article 21318 opération 209 –logement Mairie-.

5.2- Facture installation sanitaire et plomberie

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, la facture de l'entreprise Yvan RECK 18 rue de Thann 68720 Spechbach-le-haut pour un montant de 8 917.83 € HT soit 9 809.61 € TTC. Cette facture intègre les différentes plus-values correspondantes à des travaux et fournitures supplémentaires ainsi qu'une moins value pour l'évier, le meuble et le mitigeur qui n'ont pas été posés à la cuisine.

Cette somme est prévue au budget primitif 2014 à l'article 21318 opération 209 –logement Mairie-.

5.3- Verres fusionnés – Caveau du Presbytère

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, la facture de l'entreprise VITRAUX LIEBY Michel et fils, 12a rue des champs 68210 Hagenbach pour la fourniture et la pose de deux verres fusionnés dans le caveau du presbytère. Cette facture se monte à 659,00 € HT soit 790.80 € TTC.

Cette somme est prévue au budget primitif 2014 à l'article 21318 opération 211 – aménagement cave presbytère-.

5.4- Terrassement à l'entrée du dépôt de la benne à déchets verts et pose d'enrobés

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, la facture de l'entreprise SADE Direction Régionale Est, 23 rue de la petite Ile BP 62009, 57054 Metz cedex, concernant des travaux de mise en forme des terres à proximité de la zone « benne à déchets verts », ainsi que la mise en enrobés du début du chemin forestier « Niederwaldweg ». Cette facture se monte à 4 929.00 € HT soit 5 914.80 € TTC et sera imputée en fonctionnement à l'article 61523 – voies et réseaux- .

6.- APPROBATION DE DEVIS

6.1- Salle « La Tuilerie » - Remplacement de la régulation du chauffage

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le devis de l'entreprise ENERGIES SERVICES, 28 rue de Vallauris 68520 Burnhaupt-le-bas pour le remplacement de la régulation des 2 salles chauffées par ventilo-convecteurs. Ce devis se monte à 1 397.90 € HT soit 1 977.48 € TTC et sera imputé en fonctionnement à l'article 61522 –Entretien de bâtiments-.

6.2- Salle « La Tuilerie » - Modification du départ eau froide sanitaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le devis de l'entreprise ENERGIES SERVICES, 28 rue de Vallauris 68520 Burnhaupt-le-bas pour la modification du départ eau froide sanitaire après le compteur de la salle « La Tuilerie ». Ce devis se monte à 693,45 € HT soit 832.14 € TTC et sera imputé en fonctionnement à l'article 61522 –Entretien de bâtiments-.

6.3- Matériel pour le corps des sapeurs-pompiers

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le devis de l'entreprise CARON SECURITE Z.I. rue Jules Weinbrenner 68800 Vieux-Thann pour l'achat de deux bouteilles d'air « Fenzy 6.9 l, 300 bar En bobinée carbone ». Ce devis se monte à 798.00 € HT soit 957.60 € TTC.

Cette somme est prévue à l'article 21568 opération 71 –matériel service incendie-.

6.4- Rénovation du logement de la Mairie

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, le devis de l'entreprise SM2P, 1B Avenue de l'Espérance 90000 Belfort pour la fourniture et pose d'un plafond coupe-feu dans le garage du logement de la Mairie. Ce devis se monte à 2 079.00€ HT soit 2 494.80 TTC.

Cette somme est prévue à l'article 21318 - opération 209 – logement Mairie -.

6.5- Modification budgétaire

Afin de réaliser ces travaux de rénovation du logement, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des membres présents, de faire la modification budgétaire suivante :

- d'affecter 5 000.00 € à l'article 21318 - opération 209 – logement Mairie -, somme qui sera prise à l'article 2158 – opération 218 – travaux annexes à l'assainissement –

7.- REMPLACEMENT DU PC DU 2° POSTE SECRETARIAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de pourvoir au remplacement de l'ordinateur secondaire du secrétariat de Mairie par un poste tout en un.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, approuve :

- la décision de changer cet ordinateur
- le devis n°2014 000 350 de la société Adéqu@tion.Web, 28 rue de Lattre 68560 Hirsingue pour un montant de 1 765.50 € HT soit 2 118.60 € TTC. Cette somme est prévue au budget primitif 2012 à l'article 2183 – opération 84 -.

8.- APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DU SIAEP

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2013 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Balschwiller-Ammertzwiller et environs. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

9.- ART 6232 DU BUDGET PRIMITIF « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil Municipal décide d'utiliser comme suit les crédits qui sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget primitif 2014 et autorise le Maire à signer les mandats relatifs à cet article dans la limite des crédits alloués, à savoir :

- acquisition de présents à offrir à l'occasion de grands anniversaires (80 ans, 85 ans, 90 ans, 95 ans visant les seuls habitants de la commune.
- acquisition de présents à offrir lors de grandes occasions, de noces d'or ou de diamant visant les seuls habitants de la commune.
- acquisition de cadeaux de Noël pour les personnes âgées et pour tous les enfants de la commune jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire
- prise en charge des repas liés à la journée de la Prévention Routière
- prise en charge du repas de Noël des personnes âgées du village
- prise en charge du repas annuel avec les bûcherons et les agents de l'ONF
- acquisition de médailles et décorations (famille française, médaille régionale, départementale et communale, médaille pour les pompiers,...) et fournitures pour les réceptions de ces diverses occasions
- acquisition de gerbes, cadeaux et fournitures diverses à l'occasion de grands événements et cérémonies : commémoration (8 mai, 11 novembre, ...), vie paroissiale (jubilé, ...), départs en retraite, cessation d'activité, mariage d'un agent communal ou d'un élu municipal ainsi que les naissances dans leur famille
- apéritifs et fourniture de vins d'honneur divers
- acquisition d'articles funéraires à l'occasion du décès d'un agent communal en activité ou en retraite, d'un élu municipal en activité ou en retraite, d'un bénévole et publication d'annonces mortuaires dans la presse locale.
- achat de sapins de Noël et de décors
- bons d'achat pour récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries

Cette délibération est reconductible annuellement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH SEANCE DU 20 JUIN 2014

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 25 avril 2014
- 2.- Election des délégués du CM et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs
- 3.- Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs
- 4.- Lotissement au Cœurs des champs – tranche 2 :
 - validation du programme des travaux
 - lancement de l'appel d'offres
- 5.- Approbation de factures
- 6.- Approbation de devis
- 6.- Remplacement du PC du 2° poste secrétariat
- 7.- Approbation du compte rendu annuel du SIAEP
- 8.- Délibération pour fêtes et cérémonies

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ième} Adjoint		Procuration de Mme Sandrine SCHULL
SCHITTLY Benoît	3 ^{ième} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		Procuration de M. Michaël WERSINGER
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal		
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal	Absent, Procuration à Mme FREY Caroline	
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale	Absente excusée	
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale	Absente, Procuration à Marc STEMMELEN	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 25 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 14 avril 2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît, 3^{ème} adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, MM. BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine.

Absents excusés: Mme WALTER Nathalie, M. LIEBY Michel,

Procurations: Mme WALTER Nathalie à Mme ZINK Astride

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 28 mars 2014
- 2.- Compte administratif 2013
- 3.- Affectation du résultat de l'exercice 2013
- 4.- Impôts locaux : vote des taux
- 5.- Budget primitif 2014
- 6.- Compte administratif 2013 - budget annexe Lotissement -
- 7.- Budget annexe lotissement 2014
- 8.- Compte de gestion du percepteur
- 9.- Logement mairie
 - Travaux supplémentaires
 - Diagnostics obligatoires
 - Mise en location
- 10.- Lotissement au cœur des champs :
 - engagement de la 2^o tranche – contrat de maîtrise d'œuvre
 - vente des parcelles de la 2^o tranche
 - constitution d'une servitude d'entretien de la canalisation sur la parcelle n° 373/139 section 13
- 11.- Travaux de drainage du terrain de loisirs
- 12.- Rebornage des parcelles derrière l'école
- 13.- Affaire SARL WENGER IMMOBILIER/Commune de Hagenbach – pourvoi en appel
- 14.- Commissions communales
- 15.- Trophée de la finale régionale d'Alsace du criterium vtt du jeune cyclotouriste

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU PV DU 28 mars 2014

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

2.- COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,
Vu la délibération en date du 12 avril 2013 approuvant le Budget Primitif 2013, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2013	Section de fonctionnement	396 726.16 €	455 364.36 €
	Section d'investissement	233 072.81 €	275 748.18 €
Reports de l'exercice 2012	Report en section de fonctionnement (002)		127 608.42 €
	Report en section d'investissement (001)	32 250.58 €	- €
TOTAL (réalisations + reports)		662 049.55 €	858 720.96 €
Restes à réaliser à reporter en 2013	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	145 248.40 €	5 000.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	145 248.40 €	5 000.00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	396 726.16 €	582 972.78 €
	Section d'investissement	410 571.79 €	280 748.18 €
	TOTAL CUMULE	807 297.95 €	863 720.96 €

3.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal de HAGENBACH, réuni sous la présidence de Guy BACH, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2012 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	58 638.20
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	127 608.42
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 (A+B)	186 246.62

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	+ 10 424.79	
Restes à réaliser - Dépenses -	Restes à réaliser - Recettes -	soldes des restes à réaliser : (D)
145 248.40	5 000.00	- 140 248.40
Besoin de financement à la section d'investissement (E) = C + D	129 823.61	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	129 823.61
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	56 423.01

4.- IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2014.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **198 670. 00 €**,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit:

	Bases d'imposition effectives 2013	Taux de références communaux 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux 2013	Produits 2013	Variation des taux 2014
TH	776 482	14.10 %	788 600	14.10 %	111 193	0%
TFB	510 502	11.89 %	544 500	11.89 %	64 741	0%
TFNB	18 413	52.14 %	20 000	52.14 %	10 428	0%
CFE	66 505	18.02 %	68 300	18.02 %	12 308	0%
Total					198 670	

5.- BUDGET 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	235 312.41 €	235 312.41 €
Fonctionnement	509 417.01 €	509 417.01 €

Précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

6.- COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 12 avril 2013 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement » 2013, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement » 2013 de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2013	Section de fonctionnement	433 554.31 €	24 078.60 €
	Section d'investissement	- €	450 000.00 €
Reports de l'exercice 2012	Report en section de fonctionnement (002)		- €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €
	TOTAL (réalisations + reports)	433 554.31 €	474 078.60 €
Restes à réaliser à reporter en 2013	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2013	- €	- €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	433 554.31 €	24 078.60 €
	Section d'investissement	- €	450 000.00 €
	TOTAL CUMULE	433 554.31 €	474 078.60 €

7.- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget annexe au budget primitif 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le budget annexe du budget primitif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	450 000.00 €	450 000.00 €
Fonctionnement	545 000.00 €	545 000.00 €

8.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le percepteur de Dannemarie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre, adopte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2013.

9.- LOGEMENT MAIRIE

9.1- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – CAGE- D'ESCALIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de faire réaliser des travaux de rénovation de la cage d'escalier ainsi que de l'escalier d'accès au logement de la Mairie. L'offre de l'entreprise César Aménagement, 2 rue des Flandres 68100 Mulhouse, se monte à 3 615.02 € TTC. Cette somme est prévue au budget primitif 2014 à l'article 21318 opération 209 – logement Mairie-.

Le conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve ce devis et autorise le Maire à engager ces travaux.

9.2- INSTALLATION D'UNE CUISINE EQUIPEE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'approuver le devis de l'entreprise Cuisines Amalgame 64 rue de l'Île Napoléon 68170 RIXHEIM pour la fourniture et la pose d'une cuisine équipée (meubles et électroménager) pour un montant de 3 660.00 € TTC. Cette somme est prévue au budget primitif 2014 à l'article 21318 opération 209 – logement Mairie-.

Le conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve ce devis et autorise le Maire à engager ces travaux.

9.3- DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de faire réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires avant mise en location et approuve l'offre d'un montant de 280.00 € HT de la société AB DIAGNOSTICS immobiliers 1 Illmattenweg 68350 Didenheim pour les trois diagnostics suivants :

- Repérage et rédaction du rapport Amiante (DAPP)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de performance énergétique.

9.4- MISE EN LOCATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer le loyer du logement entièrement rénové situé au-dessus de la Mairie à 700.00 € par mois à compter du 1^{er} juin 2014. Ce montant sera révisable annuellement d'après l'indice de référence des loyers.

10.- LOTISSEMENT AU CŒUR DES CHAMPS

10.1- ENGAGEMENT DE LA 2^e TRANCHE – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif de l'étude de raccordement des réseaux de la rue des champs et de la 2^{ème} tranche du lotissement « au cœur des champs ».

Cette étude comporte les missions suivantes :

- PRO (projet) l'établissement des études et plans de conception générale permettant notamment une consultation en corps séparés.
- ACT assistance aux contrats et travaux.
- EXE études d'exécution
- DET direction de l'exécution des travaux
- AOR assistance du maître d'ouvrage dans la réception des travaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de confier ces missions au bureau d'études AGE – Parc des Collines – 35 rue Victor Schœlcher – 68200 Mulhouse pour un montant de 9 800.00 € HT soit 11 760.00 € TTC. Cette dépense est prévue au budget annexe au budget primitif 2014 à l'article 6045 - Achat d'études.

10.2- VENTE DES 11 PARCELLES DE LA 2^{ème} TRANCHE

Vu le permis d'aménager n° PA 06811912E001 en date 23 octobre 2012 autorisant le lotissement « Au cœur des champs »

Vu le certificat d'achèvement des travaux de la première tranche en date du 30 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de mettre en vente les onze parcelles de la deuxième tranche du lotissement « au cœur des champs » :

- Lot n° 1 de 5.21 ares cadastré section 13 parcelle 383/64
- Lot n° 2 de 5.48 ares cadastré section 13 parcelle 384/64
- Lot n° 3 de 5.49 ares cadastré section 13 parcelle 385/64
- Lot n° 4 de 5.49 ares cadastré section 13 parcelle 386/64
- Lot n° 5 de 5.47 ares cadastré section 13 parcelle 387/64
- Lot n° 6 de 5.62 ares cadastré section 13 parcelle 388/64
- Lot n° 16 de 6.38 ares cadastré section 13 parcelle 398/64
- Lot n° 17 de 6.38 ares cadastré section 13 parcelle 399/64
- Lot n° 18 de 6.49 ares cadastré section 13 parcelle 400/64
- Lot n° 19 de 6.63 ares cadastré section 13 parcelle 401/64
- Lot n° 20 de 6.34 ares cadastré section 13 parcelle 402/64

Au prix de

- 12 100.00 € l'are TTC soit 10 083.33 € l'are HT.

Charge Monsieur le Maire de trouver les futurs propriétaires de chacune des parcelles

Décide que tous les frais, droits, émoluments et honoraires sont à la charge des acheteurs

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10.3- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION SUR LA PARCELLE SECTION 13 N° 373/139

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de constitution de servitude d'entretien d'une canalisation d'eaux pluviales tel que présenté :

Madame ZINK Marie-Claire née WERSINGER constitue

- à la charge de la parcelle lui appartenant et cadastrée section 13 parcelle 373/139 « lieudit Zwerchbachmatten » ci-après désignée par « le fonds servant »
- au profit de la parcelle cadastrée section 13 parcelle n° 381/64 « Auf dem Kumpf » ci-après désigné par « le fonds dominant »

une servitude consistant en le droit par le propriétaire du fonds dominant de maintenir, entretenir et remplacer la canalisation d'eaux pluviales existante dans le fonds servant.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que la présente servitude est évaluée à 1 euro symbolique. Vu la modicité de la somme, Mme ZINK dispense la commune du paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **approuve** ce projet de constitution de servitude d'entretien de canalisations d'eau pluviales,
- **décide** que tous les frais, droits, émoluments et honoraires sont à la charge de la commune de Hagenbach,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude d'entretien de canalisations d'eau pluviales ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

11.- TRAVAUX DE DRAINAGE DU TERRAIN DE LOISIRS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **décide** :

- de faire réaliser des travaux de drainage au terrain de boules ainsi qu'au terrain de tennis
- de confier les travaux à l'entreprise JH Terrassement, 26F rue de Spechbach 68720 Illfurth pour un montant HT de 2 500.00 € soit 3 000.00 € TTC
- d'inscrire une somme de 3 000.00 € à l'article 2128 –autres agencements et aménagements de terrains – opération 220 - drainage du terrain de boule et tennis –, somme qui sera prise à l'article 2158 – opération 218 – travaux annexes aux travaux d'assainissement.
- d'autoriser le Maire à engager ces travaux.

12.- REBORNAGE DES PARCELLES DERRIERE L'ECOLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **décide** :

- de faire réaliser des travaux d'abornement des points de limite cadastrale au droit de l'ancien fossé séparant les parcelles n°262, 269, 268 et 209 sises en section 2 suite aux travaux d'assainissement
- de confier ces travaux à Hubert ORTLIEB, Géomètre expert Sarl, 31, avenue Robert Schuman 68800 Thann, pour un montant de 1 498.50 € HT soit 1 798.20 € TTC. Cette somme est prévue au Budget primitif 2014 à l'article 2158 – opération 218 – travaux annexes aux travaux d'assainissement.
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande.

13.- AFFAIRE SARL WENGER IMMOBILIER/COMMUNE DE HAGENBACH – POURVOI EN APPEL

Par lettre en date du 10 avril 2014 M. le secrétaire greffier en chef de la Cour Administrative d'Appel de Nancy a notifié à la commune la requête présentée par Maître André BELZUNG, avocat-associé, pour la Sarl WENGER Immobilier ayant son siège social 2 rue des Prés à 68720 Spechbach-le-bas.

La Sarl WENGER Immobilier demande à la Cour l'annulation du jugement n° 1003755 du 19 novembre 2013 par lequel le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 6 avril 2010 du maire de la commune de Hagenbach, portant certificat d'urbanisme négatif, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux du 26 avril 2010.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 14NC00391.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès de la Cour Administratif, d'appel de Nancy dans la requête n° 14NC00391;

Désigne Maître David WILLIG, Avocat associé de la Selarl SOLER-COUTEAUX et LLORENS 6 rue de Dublin CS 20029 à 67014 Strasbourg, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

14.- COMMISSIONS COMMUNALES

a.- FORET, CHEMIN RURAUX, CIMETIERE, ENVIRONNEMENT

- **Président** : Claude MARTIN
- Michel LIEBY
- Benoît SCHITTLY
- Michaël WERSINGER
- Astride ZINK
- Eric BOESCH

b.- SOCIAL

- **Présidente** : Monique WERSINGER
- Philippe ROCHEREAU
- Sandrine SCHULL
- Michaël WERSINGER
- Astride ZINK
- Bernard DELEIGNIES

c.- INFORMATION, COMMUNICATION

- **Président** : Marc STEMMELEN
- Carole BENJAMIN
- Benoît SCHITTLY
- Monique WERSINGER
- Nathalie WALTER
- Philippe ROCHEREAU

15.- TROPHEE DE LA FINALE REGIONALE D'ALSACE DU CRITERIUM VTT DU JEUNE CYCLOTOURISTE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'offrir le trophée de la finale régionale d'Alsace du Critérium VTT du Jeune Cyclotouriste (pour les 12-18 ans), organisée par l'association Cyclo Trotters Passion, qui aura lieu le dimanche 18 mai 2014 à Hagenbach. Il s'agit une création de l'entreprise Michel LIEBY, Vitrailliste, 68210 Hagenbach, pour un montant de 228.00 € TTC. Cette dépense sera inscrite à l'article 6232 – fêtes et cérémonies- du budget primitif 2012.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 24 heures 00.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH
Séance du 25 avril 2014

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 28 mars 2014
- 2.- Compte administratif 2013
- 3.- Affectation du résultat de l'exercice 2013
- 4.- Impôts locaux : vote des taux
- 5.- Budget primitif 2014
- 6.- Compte administratif 2013 - budget annexe Lotissement -
- 7.- Budget annexe lotissement 2014
- 8.- Compte de gestion du percepteur
- 9.- Logement mairie - Travaux supplémentaires - Diagnostics obligatoires - Mise en location
- 10.- Lotissement au cœur des champs :
 - engagement de la 2^o tranche – contrat de maîtrise d'œuvre
 - vente des parcelles de la 2^o tranche
 - constitution d'une servitude d'entretien de la canalisation sur la parcelle n° 373/139 section 13
- 11.- Travaux de drainage du terrain de loisirs
- 12.- Rebornage des parcelles derrière l'école
- 13.- Affaire SARL WENGER IMMOBILIER/Commune de Hagenbach – pourvoi en appel
- 14.- Commissions communales
- 15.- Trophée de la finale régionale d'Alsace du criterium vtt du jeune cyclotouriste

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ème} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ème} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal		
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale		
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		

SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		
-----------------	------------------------	--	--

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **HAGENBACH**

Réunion du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HAGENBACH

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe, STEMMELEN Marc, SCHITTLY Benoît, LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs. BOESCH Éric, DELEIGNIES Bernard, WERSINGER Michael, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

Absent excusé : BENJAMIN Carole,

Procuration : BENJAMIN Carole à FREY Caroline

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Installation du nouveau Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance
- 2.- Election du Maire
- 3.- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 4.- Indemnités du Maire et des Adjoints
- 5.- Délégations au Maire (art L2122-22)
- 6.- Délégués de la ComCom « La Porte d'Alsace »
- 7.- Délégués au « SMARL » - Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation de la Largue
- 8.- Délégués au « SIAEP » - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Ammertzwiler-Balschwiller
- 9.- Délégué au Syndicat d'Electricité et de Gaz
- 10.- Délégués au « SIS Hagenbach/Gommersdorf » - Syndicat intercommunal scolaire
- 11.- Délégués au « SIGFRA » - Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch
- 12.- Délégués au Syndicat mixte des gardes champêtres
- 13.- Délégués au « SMS » - Syndicat mixte du Sundgau
- 14.- Délégués au « SIA BBH » - Syndicat intercommunal d'assainissement de Balschwiller, Buethwiller et Hagenbach
- 15.- Délégués au Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers
- 16.- Commission d'appel d'offres
- 17.- Désignation d'un correspondant défense

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme WALTER Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

(art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme WERSINGER Monique, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et une

procuration et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FREY Caroline et M. WERSINGER Michaël

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- M. Guy BACH : 14 voix

M. Guy BACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Guy BACH a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3.- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Guy BACH élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. ROCHEREAU Philippe 14 voix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. ROCHEREAU Philippe a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2- Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. STEMMELEN Marc 14 voix

3.2.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. STEMMELEN Marc a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3- Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- M. SCHITTLY Benoît 14 voix

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. SCHITTLY Benoît a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4.- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

4.1- indemnités de fonctions au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 500 à 999	31 % de l'indice 1015

4.2- Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice 1015
De 500 à 999	8,25 % de l'indice 1015

5.- DELEGATIONS AU MAIRE (art L2122-22)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 21°- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour toutes les opérations qui n'ont pas été retenue en vue d'un projet urbain;

- **24°**- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6.- DELEGUES DE LA COMCOM « LAPORTE D'ALSACE »

La réforme introduite par la loi du 17 mai 2013 portait sur la désignation des délégués communautaires.

Vu l'article L273-11 du Code Electoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Sont donc désignés pour représenter la commune de Hagenbach à la communauté de communes « La Porte d'Alsace » de Dannemarie les deux conseillers suivants :

- **M. Guy BACH, Maire**

- **M. Philippe ROCHEREAU, 1^{er} Adjoint au Maire**

7.- DELEGUES AU « SMARL » - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RENATURATION DE LA LARGUE

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au SMARL (Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue) :

a.- délégués titulaires :

- **M. Claude MARTIN**
9 rue Georges Zink - 68210 - HAGENBACH
- **M. Benoît SCHITTLY, 3^{ème} adjoint**
24 rue de Cernay - 68210 - HAGENBACH

b.- délégués suppléants

- **M. Michel LIEBY**
12a rue des champs - 68210 - HAGENBACH
- **M. Bernard DELEIGNIES**
24 rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH

8.- DELEGUES AU « SIAEP » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Ammerwiller-Balschwiller :

- **M. Philippe ROCHEREAU, 1^{er} adjoint**
24 rue des Juifs - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Monique WERSINGER**
21 rue des Juifs - 68210 - HAGENBACH

9.- DELEGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne la personne suivante pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :

- **M. Marc STEMMELEN**, 2^{ème} adjoint
51 rue de Delle - 68210 - HAGENBACH

10.- DELEGUES AU « SIS HAGENBACH/GOMMERSDORF » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au syndicat intercommunal scolaire de Hagenbach-Gommersdorf :

- **M. Guy BACH**, Maire
43 rue d'Altkirch - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Carole BENJAMIN**
20 rue de Delle - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Caroline FREY**
22 rue d'Altkirch - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Sandrine SCHULL**
6 rue de Cernay - 68210 - HAGENBACH

11.- DELEGUES AU « SIGFRA » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE DE LA REGION D'ALTKIRCH

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch:

- **M. Eric BOESCH**,
6 rue des Juifs - 68210 - HAGENBACH
- **M. Michaël WERSINGER**
25 rue d'Altkirch - 68210 - HAGENBACH

12.- DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES COMMUNAUX (Brigades vertes)

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach à la Communauté de Communes « La Porte d'Alsace » :

a.- délégué titulaire :

- **M. Claude MARTIN**
9 rue Georges Zink - 68210 - HAGENBACH

b.- délégué suppléant

- **Mme Astride ZINK**
20 rue d'Eglingen - 68210 - HAGENBACH

13.- DELEGUES AU « SMS » - SYNDICAT MIXTE DU SUNDGAU

Le maire rappelle que les statuts du SMS prévoient que chaque commune soit représentée au Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Les délégués titulaires et suppléants des communes ne peuvent pas être délégués en même temps par leurs Communautés, étant rappelé que chaque Communauté aura 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués :

- **Titulaire : M. Guy BACH**, Maire
43 rue d'Altkirch - 68210 - HAGENBACH
- **Suppléant : Nathalie WALTER**, conseillère municipale
1 rue de la chènevière – 68210 - HAGENBACH

14.- DELEGUES AU « SIA BBH » - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE BALSCHWILLER, BUETHWILLER ET HAGENBACH

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au sein du Comité Directeur du syndicat, selon l'article 5 des statuts :

- Délégués titulaires : **Guy BACH**, Maire
Philippe ROCHEREAU, 1^{er} adjoint
Michaël WERSINGER, conseiller municipal
Benoît SCHITTLY, 3^e adjoint
- Délégués suppléants : Monique WERSINGER, conseillère municipale
Astride ZINK, conseillère municipale
Claude MARTIN, conseiller municipal
Bernard DELEIGNIES, conseiller municipal

15.- DELEGUES AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Hagenbach au comité consultatif communal des Sapeurs Pompiers :

- **M. Guy BACH**, Maire
43 rue d'Altkirch - 68210 - HAGENBACH
- **M. Michel LIEBY**
12a rue des champs - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Sandrine SCHULL**
6 rue de Cernay - 68210 - HAGENBACH
- **M. Michaël WERSINGER**
25 rue d'Altkirch - 68210 - HAGENBACH

16.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

a désigné

Président de la commission d'appel d'offres : **Guy BACH**, Maire

a.- membres titulaires

- **M. Marc STEMMELEN**, 2^{ème} adjoint
51 rue de Delle - 68210 - HAGENBACH
- **M. Michel LIEBY**
12a rue des champs - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Nathalie WALTER**, conseillère municipale
1 rue de la chènevière – 68210 – HAGENBACH

b.- membres suppléants

- **M. Benoît SCHITTLY**, 3^e adjoint
24 rue de Cernay - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Monique WERSINGER**
21 rue des Juifs - 68210 - HAGENBACH
- **Mme Astride ZINK**
20 rue d'Eglingen - 68210 - HAGENBACH

17.- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

- **M. Bernard DELEIGNIES**
24 rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre :

**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH
SEANCE du 28 mars 2014**

Ordre du jour :

- 1.- Installation du nouveau Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance
- 2.- Election du Maire
- 3.- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 4.- Indemnités du Maire et des Adjoints
- 5.- Délégations au Maire (art L2122-22)
- 6.- Délégués de la ComCom « La Porte d'Alsace »
- 7.- Délégués au « SMARL » - Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation de la Largue
- 8.- Délégués au « SIAEP » - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Ammertzwiler-Balschwiller
- 9.- Délégué au Syndicat d'Electricité et de Gaz
- 10.- Délégués au « SIS Hagenbach/Gommersdorf » - Syndicat intercommunal scolaire
- 11.- Délégués au « SIGFRA » - Syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch
- 12.- Délégués au Syndicat mixte des gardes champêtres
- 13.- Délégués au « SMS » - Syndicat mixte du Sundgau
- 14.- Délégués au « SIA BBH » - Syndicat intercommunal d'assainissement de Balschwiller, Buethwiller et Hagenbach
- 15.- Délégués au Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers
- 16.- Commission d'appel d'offres
- 17.- Désignation d'un correspondant défense

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ième} Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 ^{ième} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal		
DELEIGNIES Bernard	Conseiller municipal		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale		
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 06 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 06 du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 29 janvier 2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion: Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc, 2^{ème} adjoint, MARTIN Claude, 3^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît, Mmes FREY Caroline, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, Mrs. WALTER Pierre, GOEPFERT Raymond, Mme SCHULL Sandrine.

Absents excusés : LIEBY Michel et ZINK Astride

Absent : RAPP Benoît,

Procurations:

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du PV de la séance précédente
- 2.- ADAUHR : convention de conseil et d'assistance aux collectivités
- 3.- ANTARGAZ : convention de mise à disposition du terrain pour le réservoir de gaz
- 4.- ONF : programme d'actions 2014
- 5.- CIADE : ristourne prime d'assurance 2013
- 6.- Approbation de factures
- 7.- Rénovation du logement au-dessus de la mairie :
 - 7.1- Engagement des travaux
 - 7.2- Choix des entreprises
 - 7.3- Modification budgétaire
- 8.- Caveau :
 - 8.1- participation financière du Conseil de Fabrique de l'église aux travaux d'aménagement
 - 8.2- gestion et mise à disposition du local

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

1.- APPROBATION DU PV DU 08 NOVEMBRE 2013 :

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

2.- ADAUHR : CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la convention de conseil et d'assistance aux collectivités entre l'ADAUHR et la Commune de Hagenbach telle qu'elle est proposée par l'ADAUHR et autorise le Maire à la signer.

3.- ANTARGAZ : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LE RESERVOIR DE GAZ

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation concernant une surface de 100 m² (15m * 11 m * 16m) située sur la parcelle n° 319 rue des bleuets à Hagenbach (hangar communal) au profit d'ANTARGAZ, Les Renardières - 3 place de Saverne - 92901 PARIS LA DEFENSE, concessionnaire pour la distribution publique de gaz dans la commune de Hagenbach.

Sur cette parcelle ainsi mise à disposition, ANTARGAZ pourra implanter les réservoirs de stockage de gaz nécessaires au service public de distribution de gaz.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

4.- ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2014

Le Conseil Municipal :

- ❖ Approuve le programme d'actions pour l'année 2014 présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale de Hagenbach pour l'exercice 2014 suivant :
 - travaux de maintenance dans les parcelles 5,6 et 7 pour 1 570.00 € HT
 - travaux sylvicoles dans les parcelles 1 et 4 pour 2 280.00 € HT
 - travaux d'infrastructures dans les parcelles 1, 2, 3, et 4 pour 1 200.00 € HT
 - travaux divers dans les parcelles 7 et 11 pour 180.00 € HT

- ❖ Délègue le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

- ❖ Vote les crédits correspondants à ce programme :
 - 5 230.00 € HT (6 276.00 € TTC) pour le programme d'actions.

5.- CIADE : RISTOURNE PRIME D'ASSURANCE 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la ristourne de 5% sur la cotisation d'assurance (police multirisque n° 9309) auprès de la CIADE pour un montant de 279,00 €.

6.- APPROBATION DE FACTURES

6.1- TROTTOIRS RUE D'EGLINGEN

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide :

- d'approuver la facture de l'entreprise COLAS Est, ZA de la Doller – 35 rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT pour un montant de 6 485.45 € HT soit 7 756.60 € TTC concernant des travaux de remise en état d'un trottoir rue d'Eglingen par la mise en œuvre de concassé 0/20 sur 5 cm d'épaisseur.
- cette somme est prévue en fonctionnement à l'article 61523 – voies et réseaux - .

6.2- DIVERS TRAVAUX ANNEXES AU LOTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver la facture de l'entreprise TEAM TP, 100 route de la Mine, 68310 Wittelsheim concernant la mise en place d'un caniveau à la hauteur du calvaire de la rue des champs et d'un dos d'âne en enrobé ainsi que divers travaux annexes. Cette facture se monte à 4 410.00 € HT soit 5 274.36 € TTC.
- Cette somme sera prévue à l'article 605 du budget annexe lotissement 2014.

6.3- SIAEP – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU LOTISSEMENT

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP pour les travaux d'adduction d'eau potable dans le lotissement « au cœur des champs ». La rémunération du SIAEP a été fixée à 15 % du montant HT des travaux.

En accord avec le SIAEP, le montant des travaux retenu pour définir la rémunération est fixé à 59 520.50 € HT, la rémunération du SIAEP se monte donc à 8 928.07 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver cette somme de 8 928.07 € HT qui est prévue à l'article 6045 du budget annexe lotissement 2014.

6.4- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU LOTISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la facture de l'entreprise ETPE 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT concernant divers travaux complémentaires : pose de coffrets gaz sur la parcelle 259/139 rue du Traineau, pose d'un coffret électrique et de coffrets gaz sur les lots 6 et 16 et suppression des purges sur le réseau gaz à la demande d'Antargaz. Cette facture se monte à 4 707.00 € HT soit 5 648.40 € TTC.
- cette somme est prévue à l'article 605 du budget annexe lotissement 2014.

6.5- PLAN D'EVACUATION AU CAVEAU

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la facture de l'entreprise DUBERNARD, 29 avenue Mozart – BP 18 – F-78801 HOUILLES cedex pour la fourniture et la mise en place d'un plan de sécurité au caveau pour un montant de 163.82 € HT soit 196.58 € TTC.
- Cette somme est prévue à l'article 21318 opération 211 du budget primitif 2013.

6.6- AMENAGEMENT D'UN PARKING EN GRAVIER – DM

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise SADE, 4 rue des imprimés -68120- PFASTATT pour l'aménagement d'un parking en tout venant et concassé, d'une superficie de 275 m² devant le garage des Sapeurs pompiers, devis qui se monte à 5 816.25 € HT soit 6 979.50 € TTC.

- Une somme de 7 000.00 € sera inscrite à l'article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie – opération 219 – parking devant le garage des sapeurs-pompiers – du budget primitif 2014. Cette somme sera prise à l'article 2135 – opération 216 – remplacement du brûleur de la salle « La Tuilerie ».

7.- RENOVATION DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE :

7.1- ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Le logement situé au-dessus de la Mairie étant actuellement vide, Monsieur le Maire propose de le rénover. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'engager les travaux de rénovation du logement situé au-dessus de la Mairie suivants :

- Menuiseries extérieures : remplacement de l'ensemble des fenêtres du logement
- Travaux intérieurs divers : pose de faux-plafonds avec isolation, peinture et pose de revêtements muraux, pose de carrelage à la salle de bains, WC et cuisine, arrachage et remplacement des revêtements de sol...
- Travaux de plomberie et de sanitaire : dépose et remplacement des divers éléments de la salle de bain et de la cuisine
- Travaux d'électricité : réfection et mise aux normes de l'installation électrique.

Le Conseil Municipal charge le Maire de contacter plusieurs entreprises pour réaliser ces travaux.

7.2- CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de réfection du logement ont été répartis en 4 lots tels que définis dans la délibération précédente. 16 entreprises ont été contactées, 11 ont répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- attribue les travaux des différents lots aux entreprises les moins disantes suivantes :
 - Lot 1 – menuiseries extérieures : l'entreprise ACTEA Sausheim, 2 rue des Alpes – 68390 SAUSHEIM pour un montant HT de 6 298.59 € soit 6 645.01 € TTC
 - Lot 2 – travaux intérieurs divers : l'entreprise CESAR Aménagement, 2 rue des Flandres - 68100 MULHOUSE pour un montant HT de 21 697.15 € soit 23 866.87 € TTC.
 - Lot 3 – travaux de plomberie- sanitaire : l'entreprise Yvan RECK, 18 rue de Thann – 68420 SPECHBACH-le-Haut pour un montant HT de 8 803.83 € soit 9 684.21 € TTC
 - Lot 4 – travaux d'électricité : l'entreprise STEMMELLEN Frères, 51 rue de Delle – 68210 HAGENBACH pour un montant HT de 5 127.26 € soit 5 639.99 € TTC.
- Autorise le Maire à signer les commandes de travaux.

7.3- MODIFICATION BUDGETAIRE

Afin de réaliser ces travaux de rénovation du logement, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des membres présents, sachant que dans les crédits de report du budget 2013, 26 575.22 € ont déjà affectés à ces travaux, de faire les modifications budgétaires suivantes :

- d'affecter 10 000.00 € à l'article 21318 - opération 209 – logement Mairie -, somme qui sera prise à l'article 21318 – opération 211 – aménagement cave presbytère –
- d'affecter 14 000.00 € à l'article 21318 - opération 209 – logement Mairie -, somme qui sera prise à l'article 2135 – opération 217 – mise aux normes handicap-.

8.- CAVEAU :

8.1- PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la subvention du Conseil de Fabrique de Hagenbach d'un montant de 10 000,00 € comme participation aux travaux d'aménagement de la salle « Le Caveau ».

8.2- GESTION ET MISE A DISPOSITION DU LOCAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide que la salle « Le Caveau » :

- sera gérée par la commune
- pourra être mise à disposition du public pour des réunions ou des expositions
- ne pourra pas être utilisée pour des manifestations festives

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre:

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Séance du 06 février 2014

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du PV de la séance précédente
- 2.- ADAUHR : convention de conseil et d'assistance aux collectivités
- 3.- ANTARGAZ : convention de mise à disposition du terrain pour le réservoir de gaz
- 4.- ONF : programme d'actions 2014
- 5.- CIADE : ristourne prime d'assurance 2013
- 6.- Approbation de factures
- 7.- Rénovation du logement au-dessus de la mairie :
 - 7.1- Engagement des travaux
 - 7.2- Choix des entreprises
 - 7.3- Modification budgétaire
- 8.- Caveau :
 - 8.1- participation financière du Conseil de Fabrique de l'église aux travaux d'aménagement
 - 8.2- gestion et mise à disposition du local

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 ^{er} Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 ^{ème} Adjoint		
MARTIN Claude	3 ^{ème} Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal	Absent excusé	
SCHITTLY Benoît	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale	Absente excusée	
RAPP Benoît	Conseiller municipal	Absent	
WALTER Pierre	Conseiller municipal		
GOEPFERT Raymond	Conseiller municipal		
SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		